

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 180 – 15 FEVRIER 2023

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par la société.

Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :

SNCF Réseau – 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 8001
93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

DocuSigned by:

L'HER Sébastien

A750416D2FA644D...



SOMMAIRE		PAGE
1	Décisions de fermeture de sections de lignes du réseau ferré national	3
	Fermeture des sections de lignes du réseau ferré national comprises entre les pk 178.507 et 220.950 de la ligne n° 832000 de Saint-Julien-les-Villas à Saint-Florentin et entre les pk 0.000 et 0.935 de l'ancienne voie portuaire de Saint Florentin n° 832511	
	Fermeture des sections de lignes du réseau ferré national comprises entre les pk 119.473 et 140.034 de la ligne n° 748000 dite de Montargis à Sens et entre les pk 140.034 et 155.050 de la ligne n° 749000 dite de Triguères à Surgy	
	Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 434.350 et 434.950 de la ligne n° 607000 dite de Lussac-les-Châteaux à Saint-Saviol	
2	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire	4
	Avis complémentaire n°3 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 juillet 2022	
	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 janvier 2023	
	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 15 février 2023	

1 Décisions de fermeture de sections de lignes du réseau ferré national

Fermeture des sections de lignes du réseau ferré national comprises entre les pk 178.507 et 220.950 de la ligne n° 832000 de Saint-Julien-les-Villas à Saint-Florentin et entre les pk 0.000 et 0.935 de l'ancienne voie portuaire de Saint Florentin n° 832511

Le Directeur Général Exécutif

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-28,

Vu les statuts de la société SNCF Réseau,

Vu la décision portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur général exécutif projets, maintenance et exploitation SIEGE-DP-E1-DPME-0010,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions de la société SNCF-Réseau.

Vu le décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 modifié relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire,

Vu le décret 2006-1534 du 6 décembre 2006 modifié pris pour application des articles L2111-11 et L2111-12 du code des transports, notamment son article 10,

Vu l'avis du conseil d'évaluation des normes en date du 28 novembre 2019.

- Considérant **les demandes de Troyes-Champagne-Métropole, de la Communauté de communes du Chaourçois et Val d'Armance, et de la Communauté de communes Serein et Armance** de vouloir disposer :

- ✓ d'une section de ligne, non circulée et neutralisée, de Saint-Léger-Près -Troyes à Saint-Florentin-Vergigny, pour un projet de reconversion en voie verte, ainsi qu'une activité de vélorail, via une convention de transfert de gestion entre SNCF-Réseau et lesdites Collectivités Territoriales, d'une part ;
- ✓ d'une section de ligne, non circulée et neutralisée, sise à Saint-Florentin-Vergigny, dite « ancienne voie portuaire de Saint-Florentin », en vue d'une cession pour régulariser sa transformation en voirie routière, d'autre part ;

- Considérant **l'autorisation du Ministre chargé des transports** en date du 20 janvier 2023 de fermeture de :

- ✓ la section de Saint-Léger-Près -Troyes à Saint-Florentin-Vergigny, du PK 178+507 au PK 220+950, d'une longueur de 42,443 kilomètres, de la ligne n° 832000 dite de Saint-Julien-les-Villas à Saint-Florentin-Vergigny, étant précisé que l'emprise de la section sera maintenue dans le domaine public ferroviaire ;

- ✓ la section sise à Saint-Florentin-Vergigny, du PK 0+000 au PK 0+935 d'une longueur de 0,935 kilomètre de la ligne n° 832511 étant précisé que l'emprise de la section est autorisée à être déclassée en vue d'être cédée.

- Considérant **l'instruction interne SNCF Réseau** en date du 27 janvier 2023, validant la fermeture administrative des sections de lignes présentées au vu du dossier présenté en séance et des consultations conduites ;

Et après en avoir pris acte,

Décide :

Article 1^{er} : La section de Saint-Léger-Près-Troyes à Saint-Florentin-Vergigny, du PK 178+507 au PK 220+950 d'une longueur de 42,443 kilomètres, de la ligne n° 832000 dite de Saint-Julien-les-Villas à Saint-Florentin-Vergigny, et la section sise à Saint-Florentin-Vergigny, comprise entre le PK 0+000 au PK 0+935 d'une longueur de 0,935 kilomètre de la ligne n° 832511 dite « ancienne voie portuaire de Saint-Florentin » sont fermées.

Article 2 : La section de Saint-Léger-Près-Troyes à Saint-Florentin-Vergigny, du PK 178+507 au PK 220+950 d'une longueur de 42,443 kilomètres, de la ligne n° 832000 dite de Saint-Julien-les-Villas à Saint-Florentin-Vergigny reste maintenue dans le Domaine Public Ferroviaire. La section sise à Saint-Florentin-Vergigny, du PK 0+000 au PK 0+935 d'une longueur de 0,935 kilomètre de la ligne n° 832511 est autorisée à être déclassée en vue d'être cédée à la commune de Saint-Florentin ;

Article 3 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aube (10) et de l'Yonne (89) et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.com/fr>).

Fait à La Plaine Saint-Denis, le 13 février 2023

SIGNE : Le directeur général exécutif
Olivier BANCEL

Fermeture des sections de lignes du réseau ferré national comprises entre les pk 119.473 et 140.034 de la ligne n° 748000 dite de Montargis à Sens et entre les pk 140.034 et 155.050 de la ligne n° 749000 dite de Triguères à Surgy

Le Directeur Général Exécutif

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-28,

Vu les statuts de la société SNCF Réseau,

Vu la décision portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur général exécutif projets, maintenance et exploitation SIEGE-DP-E1-DPME-0010,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions de la société SNCF-Réseau.

Vu le décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 modifié relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire,

Vu le décret 2006-1534 du 6 décembre 2006 modifié pris pour application des articles L2111-11 et L2111-12 du code des transports, notamment son article 10,

Vu l'avis du conseil d'évaluation des normes en date du 28 novembre 2019.

- Considérant **les demandes de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, de la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, et de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre** de vouloir disposer de deux sections de ligne, non circulées et neutralisées, pour un projet de reconversion en voie verte, via une Convention de Transfert de Gestion entre SNCF-Réseau et lesdites Collectivités Territoriales ;

- Considérant **l'autorisation du Ministre chargé des transports** en date du 01 février 2023 de fermeture de la section comprise entre

Montargis et Triguères, du PK 118+960 au PK 140+034 d'une longueur de 21,074 kilomètres, de la ligne n° 748000 dite de Montargis à Sens, et de la section suivante comprise entre Triguères et Charny-Orée-de-Puisaye, du PK 140+034 au PK 155+050 d'une longueur de 15,016 kilomètres de la ligne n° 749000 dite Triguères à Surgy ; étant précisé que les emprises de ces 2 sections restent maintenues dans le domaine public ferroviaire.

- Considérant la nécessité de conserver dans le RFN, pour de **futurs besoins de Transilien** en gare de Montargis, la section en amont de la voie verte, du PK 118+960 au PK 119+473 d'une longueur 513 m ;
- Considérant **l'instruction interne SNCF Réseau** en date du 27 janvier 2023, validant la fermeture administrative des sections de lignes présentées au vu du dossier présenté en séance et des consultations conduites ;

Et après en avoir pris acte,

Décide :

Article 1^{er} : La section comprise entre Montargis et Triguères, du PK 119+473 au PK 140+034 d'une longueur de 20,561 kilomètres, de la ligne n° 748000 dite de Montargis à Sens, et la section suivante comprise entre Triguères et Charny-Orée-de-Puisaye, du PK 140+034 au PK 155+050 d'une longueur de 15,016 kilomètres de la ligne n° 749000 dite de Triguères à Surgy sont fermées.

Article 2 : La section comprise entre Montargis et Triguères, du PK 119+473 au PK 140+034 d'une longueur de 20,561 kilomètres, de la ligne n° 748000 dite de Montargis à Sens, et la section suivante comprise entre Triguères et Charny-Orée-de-Puisaye, du PK 140+034 au PK 155+050 d'une longueur de 15,016 kilomètres de la ligne n° 749000 dite de Triguères à Surgy restent maintenues dans le Domaine Public Ferroviaire.

Article 3 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du Loiret (45) et de la Nièvre (58) et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.com/fr>).

Fait à La Plaine Saint-Denis, le 13 février 2023
 SIGNE : Le directeur général exécutif
 Olivier BANCEL

Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 434.350 et 434.950 de la ligne n° 607000 dite de Lussac-les-Châteaux à Saint-Saviol

Le Directeur Général Exécutif

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-28,

Vu les statuts de la société SNCF Réseau,

Vu la décision portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur général exécutif projets, maintenance et exploitation SIEGE-DP-E1-DPME-0010,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions de la société SNCF-Réseau.

Vu le décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 modifié relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire,

Vu le décret 2006-1534 du 6 décembre 2006 modifié pris pour application des articles L2111-11 et L2111-12 du code des transports, notamment son article 10,

Vu l'avis du conseil d'évaluation des normes en date du 28 novembre 2019.

- Considérant **la demande de l'entreprise Chemet GLI SAS - Chemet Group** située à Civray (86) de vouloir acquérir une section de ligne, non circulée et neutralisée, traversant le site industriel, afin de supprimer les contraintes d'exploitation et développer l'outil de production ;
- Considérant le **protocole transactionnel** signé entre l'entreprise Chemet GLI et SNCF Immobilier en date du 22 décembre 2021 à Saint-Pierre d'Exideuil, concernant la section comprise entre le PK 434+350 et le PK 434+950 d'une longueur de 600m.
- Considérant **l'autorisation du Ministre chargé des transports** en date du 20 janvier 2022 de fermeture de la section comprise entre Civray et Saint-Pierre-d'Exideuil, du PK 433+800 au PK 434+950 d'une longueur de 1,150 kilomètres, de la ligne n° 607000 dite de Lussac-les-Châteaux à Saint-Saviol, étant précisé que son emprise pourra être déclassée en vue d'être cédée ;

- Considérant **l'instruction interne SNCF Réseau** en date du 27 janvier 2023, validant la fermeture administrative et la cession de la section de ligne présentée, au vu du dossier présenté en séance et des consultations conduites ;

Et après en avoir pris acte,

Décide :

Article 1^{er} : La section comprise entre Civray et Saint-Pierre-d'Exideuil, du PK 434+350 au PK 434+950 d'une longueur de 600m, de la ligne n° 607000 dite de Lussac-les-Châteaux à Saint-Saviol est fermée.

Article 2 : La section comprise entre Civray et Saint-Pierre-d'Exideuil, du PK 434+350 au PK 434+950 d'une longueur de 600m, de la ligne n° 607000 dite de Lussac-les-Châteaux à Saint-Saviol est autorisée à être déclassée en vue d'une cession à l'entreprise Chemet GLI SAS - Chemet Group.

Article 3 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne (86) et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.com/fr>).

Fait à La Plaine Saint-Denis, le 13 février 2023
 SIGNE : Le directeur général exécutif
 Olivier BANCEL

2 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis complémentaire n° 3 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 juillet 2022

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 6 juillet 2022 : Les terrains nus sis à RAMECOURT (62), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
62130 RAMECOURT	Rue d'Hesdin	AA	9	5 998
62130 RAMECOURT	Rue d'Hesdin	AA	61	365
62130 RAMECOURT	Rue d'Hesdin	AA	62	94
TOTAL				6 457

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du PAS DE CALAIS.

- 20 juillet 2022 : Le terrain nu sis à DERCY (02), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
02270 DERCY	Entrée du Biart	ZE	7	4 560
TOTAL				4 560

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'AINES.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1er et le 31 janvier 2023

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 12 janvier 2023 : Le terrain sis à BETTON (35), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
BETTON 35 024	La Levée	AL	400	4 903
TOTAL				4 903

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture d'ILLE ET VILAINE.

- 29 janvier 2023 : Le volume sis à MORIERES LES AVIGNON (84), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
MORIERES LES AVIGNON - 84310	Les Varbonnes	AR	92	1 853
MORIERES LES AVIGNON - 84310	Les Varbonnes	AR	93	527
MORIERES LES AVIGNON - 84310	Les Varbonnes	AR	94	389
TOTAL				2 769

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du VAUCLUSE.

- 30 janvier 2023 : Les terrains sis à BAGNOLS SUR CEZE (30), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
30028 BAGNOLS SUR CEZE	3 place de la gare	BI	379	6 025
30028 BAGNOLS SUR CEZE	3 place de la gare	BI	380	3 044
TOTAL				9 069

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du GARD.

- 30 janvier 2023 : Le terrain non bâti sis lieudit Les Plissons à MEZY-SUR-SEINE (78), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
78 403 MEZY- SUR-SEINE	Les Plissons	ZD	234	293
TOTAL				293

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des YVELINES.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1er et le 15 février 2023

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 8 février 2023 : Les terrains non bâtis sis sur la commune de LUNAS (34), tel qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
LUNAS 34144	LE BOUIS BAS	AC	90	290
LUNAS 34144	LE VILLAGE	AB	001	30
TOTAL				320

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'HERAULT.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.